

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

REQUÊTE EXIGEANT LA PREUVE
DU DROIT D'EXERCER

(article 49 et règle 83.1 du PCT)

Destinataire :

en sa qualité d'office récepteur

Date d'expédition <i>(jour/mois/année)</i>	DÉLAI DE RÉPONSE UN MOIS à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus
Demande internationale n°	Date du dépôt international <i>(jour/mois/année)</i>
Déposant	

Le Bureau international invite l'office récepteur à lui faire savoir si la personne suivante a le droit d'exercer auprès de lui :

Nom :

Adresse :

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur +41 22 338 82 70	n° de téléphone +41 22 338 XX XX